



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 45/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Cotisation à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)  
Année 2025**

**Vu** la délibération n°5 en date du 29 mars 2021 autorisant la commune de Vif à cotiser à l'AFEI,

**Vu** l'intérêt que porte la commune aux actions menées par cette association,

**Considérant** que la commune souhaite continuer de cotiser à l'Association,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De renouveler** la cotisation de la commune de Vif à l'Association des Femmes Elues de l'Isère.

Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2025 à 340 euros (trois cent quarante euros).

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

A VIF, le 25 Février 2025  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire



Guy GENET